



POLICE MUNICIPALE

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRETE

CONCERNANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
16 RUE DES PINSONS
ET A HAUTEUR DES INTERSECTIONS FORMÉES
AVEC LA RUE DES CENDRILLES
DU 17 AU 20 JANVIER 2023

/BM
APM 23/0114

Le Maire de la Ville de ROYAN,

Vu les articles L.2122-28, L. 2213-1 à L.2213-6 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté ASG n°20.1304a en date du 6 juillet 2020, portant délégation de signature à Monsieur Philippe CUSSAC, cinquième adjoint,

Vu les articles 131-13 et R.610-5 du Code Pénal,

Vu les articles L.411-1, R.110-1, R.411-8, R.411-25, R.417-10 et suivants du Code de la Route,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8^{ème} partie – signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel en date du 06 novembre 1992,

Vu la demande présentée par l'entreprise SAUR SUD-OUEST ROYAN ATLANTIQUE, représentée par Monsieur David LELAURAIN, sise 13 rue Paul-Emile Victor à 17640 VAUX SUR MER,

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des usagers de la route et des piétons, pendant toute la durée des travaux,

ARRETE

ARTICLE 1 : L'entreprise SAUR (17640 VAUX SUR MER), sera autorisée à effectuer des travaux (branchement eau potable et assainissement), au droit du n°16 rue des Pinsons, du 17 au 20 janvier 2023.

ARTICLE 2 : La circulation sera perturbée et la chaussée rétrécie et se fera au moyen d'un alternat manuel, ou, par panneaux B15/C18, ou, si nécessaire, au moyen de feux de chantier bicolores ou tricolores, du 17 au 20 janvier 2023, sur les voies suivantes :

- à hauteur du n°16 rue des Pinsons,
- rue des Cendrilles, à hauteur des intersections formées avec la rue des Pinsons, au droit du chantier situé au n°16 rue des Pinsons.

ARTICLE 3 : l'arrêt et le stationnement seront interdits, au droit du chantier, du 17 au 20 janvier 2023, sur les voies suivantes :

- à hauteur du n°16 rue des Pinsons, des deux côtés de la voie de circulation,
- rue des Cendrilles, à hauteur des intersections formées avec la rue des Pinsons, des deux côtés de la voie de circulation.

ARTICLE 4 : Afin d'informer les usagers de la route des travaux réalisés, l'entreprise devra poser des panneaux d'information adaptés, selon le modèle « Ville de Royan », de part et d'autre du chantier.

ARTICLE 5 : Les signalisations et la circulation conformes à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière seront assurées par l'entreprise et sous sa responsabilité pendant toute la durée des travaux, de jour comme de nuit. **L'entreprise devra obligatoirement afficher le présent arrêté municipal.**

ARTICLE 6 : Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.

MISE EN LIGNE LE 17-01-2023

ARTICLE 7 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire de Police et tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ROYAN, le 13 janvier 2023

*Pour le Maire,
et par délégation*

Le Cinquième Adjoint,



Philippe CUSSAC

Certifié exécutoire
Compte tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 17 janvier 2023